

# BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

## SERIE TECHNIQUE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

### DEFINITION DE LA NATURE DES EPREUVES (ECRIT + ORAL)

#### **A2 - MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES OU PHILOSOPHIE (au choix du candidat).**

*Epreuves écrites*

*Durée 4 heures, coefficient 3*

- **MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES :**

La partie « mathématiques » est notée sur 20 points. Le candidat doit traiter trois exercices parmi les quatre qui lui sont proposés. Les exercices numérotés 1 et 2 doivent être traités par tous les candidats. Ils portent sur l'enseignement obligatoire et sont notés entre 5 et 10 points. Les candidats choisissent ensuite entre l'exercice 3 (qui porte sur l'enseignement obligatoire) et l'exercice 4, de même valeur comprise entre 4 et 7 points, qui porte sur l'enseignement renforcé. Ce choix doit être clairement indiqué par le candidat sur sa copie.

Formulaire : il n'y a pas de formulaire de mathématiques pour cette épreuve. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou les donner en annexe, en fonction de la nature des questions.

La partie « sciences physiques » se compose de trois exercices indépendants les uns des autres, notés chacun entre 5 et 8 points pour un total de 20 points ; le nombre global de points attribués à chaque exercice figure sur le sujet distribué aux candidats.

Ces exercices prennent appui sur des domaines différents du programme.

- **PHILOSOPHIE : voir définition spécifique à/c de la rentrée 2006**

#### **A3 – LANGUE VIVANTE 1**

#### **A4 - PHILOSOPHIE OU MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES (contrôle)**

*(Le candidat sera interrogé dans la discipline qu'il n'aura pas choisie pour l'épreuve A2)*

- **PHILOSOPHIE : voir définition spécifique à/c de la rentrée 2006**

- **MATHÉMATIQUES ET SCIENCES PHYSIQUES :**

*Epreuve orale et épreuve écrite de contrôle*

*Durée : 20 minutes*

*Temps de préparation : 20 minutes, coefficient 3*

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base.

Pour préparer l'entretien, les examinateurs proposent aux candidats une question portant sur le programme de sciences physiques et une question portant sur le programme de mathématiques (à l'exclusion du programme de l'enseignement renforcé de mathématiques).

Pendant l'entretien, le candidat peut s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation. Les examinateurs faciliteront l'expression du candidat et lui permettront de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau) et les énoncés des questions posées seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices électroniques est autorisé dans le cadre de la réglementation en vigueur. Les examinateurs pourront fournir les formules qu'ils jugeront nécessaires.

#### **A5 - HISTOIRE DE L'ART ET DES CIVILISATIONS**

Entretien portant sur l'analyse de deux documents tirés au sort sous forme de reproduction photographique d'œuvre d'art.

#### **B1 - TECHNIQUE MUSICALE (Dictée et analyse)**

- **DICTÉE : (30 minutes)**

Un extrait du répertoire, de 8 à 16 mesures environ, joué sur plusieurs instruments et/ou sur un instrument polyphonique, est présenté sur la copie de façon incomplète. La copie est distribuée aux candidats qui en prennent connaissance durant 2 minutes (lecture, repérage des parties à compléter). Cet extrait est ensuite écouté à 5 reprises à 45 secondes d'intervalle. Le candidat doit compléter le texte (notes, rythmes, phrases, indication de mesure, nuances, accords). Un temps de relecture de 5 minutes est laissé au terme de la dernière écoute.

- **ANALYSE : (trois heures et demie)**

Le candidat dispose de la partition de l'œuvre à analyser. Celle-ci est entendue à deux reprises, une première fois au début de l'épreuve, une seconde fois trente minutes plus tard. Guidé par une ou plusieurs questions sur l'identification des éléments du discours (thématique, style, etc.), le candidat procède à son analyse détaillée.

## **B2 - EXECUTION INSTRUMENTALE**

Cette épreuve comprendra deux parties :

- exécution d'une œuvre antérieure au XXème siècle à choisir par le candidat dans une liste préétablie. Cette limitation d'époque ne concerne pas les instruments dont le répertoire est trop récent ou trop restreint
- exécution d'une œuvre du XXème siècle imposée chaque année.

Les instruments admis sont ceux qui font l'objet d'un enseignement dans les conservatoires nationaux de région.

Les candidats sont autorisés à jouer avec la partition.

La liste des morceaux au choix sera publiée à la rentrée scolaire.

Le morceau imposé sera précisé à la fin du deuxième trimestre scolaire.

## **B3 - HISTOIRE DE LA MUSIQUE**

Cette épreuve comportera trois sujets entre lesquels le candidat effectuera son choix. Elle consistera en une série de questions portant :

- soit sur l'œuvre d'un compositeur important (ou groupe de compositeurs) du XVIIIème siècle à nos jours. **Ce sujet s'appuie sur une partition (ou un extrait de celle-ci) de référence et les questions posées portent sur les caractéristiques propres au compositeur considéré et à son époque ;**
- soit sur l'un des genres musicaux en usage dans la même période ;
- soit, sans limitation d'époque ou de pays, sur les grandes lignes de l'histoire des faits et des idées concernant la musique.

## **B4 - UNE DES EPREUVES CI-DESSOUS AU CHOIX DU CANDIDAT**

- **ECRITURE MUSICALE :**

Réalisation d'une base non chiffrée ou d'un chant donné, de style tonal, de douze mesures environ.

- **TECHNIQUES DU SON :**

L'épreuve comprendra deux parties :

- une partie pratique qui devra être, soit un montage de bande dans les conditions définies par le texte d'épreuve qui sera remis aux candidats en même temps que les fragments de bande magnétique à monter, soit l'écoute d'une bande enregistrée, suivie d'une critique technique avec identification des sources sonores ;
- à la suite de cette épreuve pratique, une interrogation orale portant soit sur l'épreuve elle-même, soit sur d'autres points du programme.

- **ORGANOLOGIE :**

Histoire d'un instrument de musique choisi par tirage au sort dans la liste des instruments prévus au programme. Description de l'instrument. Son emploi.

- **LECTURE INSTRUMENTALE A VUE :**

Lecture, sur l'instrument du candidat, d'un texte manuscrit communiqué à l'instant de l'épreuve. Temps de préparation : le double de la durée d'exécution du texte.

## **EXECUTION INSTRUMENTALE (Epreuve de contrôle)**

Même définition que pour l'épreuve B2.